

RAPPORT N° 02/6-75
au Conseil municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
ACQUISITION DE MOBILIERS DE FABRICATION ARTISANALE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES RESTREINT
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien Hôtel de ville, il y a lieu d'acquérir des mobiliers. Cet ameublement nécessiterait un équipement intégrant l'environnement d'un bâtiment classé fin XIXème siècle.

Dans ce sens, vous m'aviez, donné dans les délibérations n° 01/7-101 et 02/2-38, autorisation de lancer un appel d'offres sur performances. L'avis d'appel public avait été lancé le 23/04/2002, avec une date limite de remise des offres fixée au 05/06/2002. Toutefois, vu notamment les résultats de l'appel à candidatures, la procédure d'appel d'offres sur performances a été déclarée sans suite par la personne responsable du marché, afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité et de permettre une modification de la procédure et du cahier des charges.

Concernant la procédure, à ce jour le degré des précisions des caractéristiques du mobilier à acquérir permettrait à la ville d'opter pour un appel d'offres classique au lieu d'un appel d'offres sur performances.

De même, vu la spécificité technique et la particularité de cet aménagement qui exige le respect du contexte architectural, il a été préconisé de lancer un appel d'offres restreint sur la base des articles 33, 61 à 65 du code des marchés publics.

Afin d'éviter toute confusion entre la fabrication artisanale et la fabrication industrielle et d'obtenir des réponses d'entreprises régionales sur la fabrication artisanale, deux appels d'offres distincts seraient lancés : l'un pour les mobiliers de fabrication artisanale, l'autre pour la fabrication industrielle. En effet, il s'avère que la fabrication artisanale, du fait de la spécificité régionale du mobilier et des essences utilisées s'oriente sur une fabrication locale. La fabrication industrielle ou semi-industrialisée, correspond à un mobilier plus simple et de quantité plus importante, et dépend d'une usine de fabrication nationale. Vu le montant des acquisitions, les deux procédures feront l'objet d'une publicité européenne.

Les principales caractéristiques de ce marché portant sur la fabrication artisanale sont les suivantes :

L'ALLOTISSEMENT

Le Code des Marchés Publics précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

RAPPORT N° 02/6-75

Les besoins sont répartis en quatre lots (confer tableau en annexe). La méthode de l'allotissement prévue à l'Article 10 du Code des Marchés Publics s'explique par les avantages suivants :

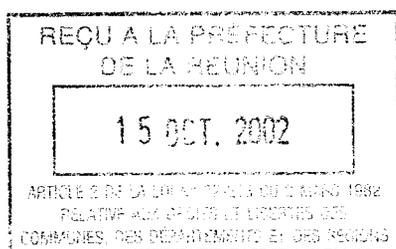
- * Élargissement de la mise en concurrence permettant une meilleure comparaison des coûts ;
- * Prise en compte de la destination des mobiliers, de leurs caractéristiques.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres restreint (Articles 10, 33, 61 à 65 du Code des Marchés Publics),
 - fractionnement en quatre lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 10 du Code des Marchés Publics) -confer annexe-,
 - durée initiale : année civile 2002, jusqu'à réalisation de la prestation,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 114 720 Euros HT - les crédits définitifs seront inscrits aux Chapitre 21 / Article 2184) ;
2. d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
3. de prendre acte du lancement de la consultation ;
4. de m'autoriser à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Signature of René-Paul Victoria

**DELIBERATION N° 02/6-75
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 04 octobre 2002**

OBJET

**AMENAGEMENT DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
ACQUISITION DE MOBILIERS DE FABRICATION ARTISANALE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES RESTREINT
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au BP 2002 sous l'imputation DCLT0007 (Chapitre 21 / Article 2184) ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-75 Maire ;

Vu le rapport de Madame Marie-Claude DAMON, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché d'acquisition de mobiliers pour l'ancien Hôtel de Ville.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

DELIBERATION N° 02/6-75

ARTICLE 4

Autorise La passation du (des) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

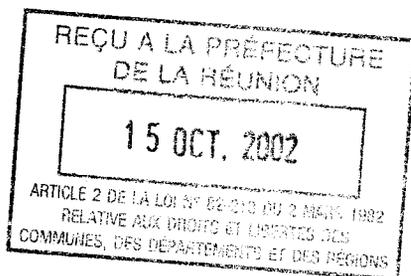
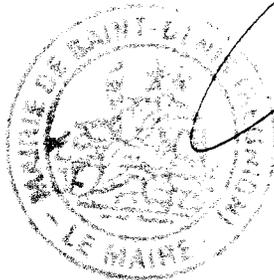
ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le,

11 OCT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



ANNEXE AU RAPPORT 02/6-75

AMENAGEMENT EN MOBILIER DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS
FABRICATION ARTISANALECaractéristiques principales : Marché décomposé en 4 lots.

| LOTS | LIBELLE | LOCALISATION | CARACTERISTIQUES PRINCIPALES |
|------|-----------------------|-------------------------|---|
| 1 | 1 TABLE + 20 CHAISES | Salon à manger du Maire | Table de forme tonneau 6mX2,30 en tamarin massif , constitué de 5 plateaux (de 50mm avec chant droit) assemblés avec joint invisible. Traverse dessous de table courbe. 8 pieds de forme conique en tamarin massif avec moulures. Chaises en tamarin - dossier en lattes ajourées avec au centre mousse recouverte de tissu. Ht. Dossier 52mm Ht. Siège 106 mm |
| 2 | 2 TABLES | Salle d'expositions | Forme tonneau bords latéraux extérieurs droits - 18 places assises - 5,20m X 1,80m. Dessus placage bois clair hêtre ou frêne - Piètements éléments courbes forme aile d'avion aux jointures des tables 4 éléments distinctes. |
| 3 | 1 ESTRADE | Grand Salon | De forme rectangulaire avec avancée arrondie sur l'avant. Dimension 7 m X 3,50 m 3 marches mobiles de part et d'autre de l'estrade (côtés latéraux) - possibilité de déplacer les rampes handicapé et visuel unique des marches sur toute la largeur de l'estrade. 4 hauteur de 18 cm soit hauteur finie de l'estrade : 720 mm |
| 4 | 1 TABLE DE CONFERENCE | Grand Salon | Table de forme oblongue ou tonneau destinée à accueillir 8 à 10 personnes. Placage bois dibétou. Epaisseur plateau : 4 cm chant arrondi - Traverse dessous de table courbe. 4 ou 6 pieds de forme conique avec moulures. |

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 04 octobre 2002LE MAIRE
René-Paul VICTORIA